

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étaples sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n° 31	Conseil Municipal du Mercredi 6 avril 2022
Direction des Services Techniques	Domaine de compétence : 1.1 – Marchés Publics
<p>Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 28/03/2022</p> <p>Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Affiché le 11/04/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST</p>
<p>Objet : Signature d'une convention avec la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois confiant la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la Commune d'Etaples-sur-mer et création d'un groupement de commandes avec les communes de Bréxent Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Frencq, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Signature d'une convention avec la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois confiant la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la Commune d'Etaples-sur-mer et création d'un groupement de commandes avec les communes de Bréxent Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Frencq, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'en 2021, 10 communes de l'ex CCMTO, en l'occurrence Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage, Tubersent, Merlimont et Widehem, ont exprimé le désir de conserver la possibilité de collecter par leurs moyens et sur une période de l'année des déchets verts en porte à porte pour répondre à des besoins spécifiques de leur territoire et ainsi assurer un service de proximité, en parfaite complémentarité et dans le respect de la compétence et de la stratégie communautaire en matière de déchets ménagers et assimilés.

2°) qu'en application des délibérations du Conseil Communautaire en date des 19 novembre 2020 et 25 mars 2021 et du Conseil Municipal d'Étaples-sur-mer en date du 12 avril 2021 une convention par laquelle la CA2BM avait confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte à la commune avait été signée le 15 avril 2021.

3°) que la mise en place de cette convention a permis de répondre aux besoins de la population et a donné satisfaction aux parties, qu'il y a donc un enjeu à maintenir cette organisation des services.

4°) qu'à l'instar de ce qui a été fait en 2021, et afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses possibles, 8 des 10 communes précitées, Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem, ainsi que Maresville souhaitent constituer en commun un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte lancé sur la base d'une procédure adaptée, selon les fréquences suivantes, étant précisé que les communes ont des dates de commencement et des fréquences de passage différentes :

- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Bréxent-Enocq,
- toutes les 3 semaines du 18 avril au 15 décembre 2022 pour la commune de Camiers,
- toutes les semaines du 18 ou 19 avril au 30 novembre 2022 pour la commune de Cucq-Stella-Trépiéd,
- toutes les 2 semaines du 18 avril au 30 novembre 2022 pour la commune d'Étaples-sur-mer,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Frencq,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 31 octobre 2022 pour la commune de Lefaux,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Maresville,
- toutes les semaines du 18 avril au 31 octobre et toutes les 2 semaines du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 pour la commune du Touquet-Paris-Plage,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 31 octobre 2022 pour la commune de Widehem.

5°) que ce groupement constitué pour une durée égale à la durée du marché (du 18 avril au 31 décembre 2022), donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des communes, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la commune du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est à dire la commune du Touquet-Paris-Plage.

6°) que le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3, L 2224-14, L 5211-11-2, L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier les 3° et 7° du II de la sous-section 3 de l'article 1er, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, L 2120-1-2°, L 2123-1 et L 2125-1-1°,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2123-1-1° et R 2332-15,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 11 octobre 2018 relative à l'organisation relative à la gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 15 en date du 19 novembre 2020, relative au pacte de gouvernance et de compétence pour les communes volontaires d'un service à la personne de collecte de déchets verts en porte à porte,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2021-50 du 25 mars 2021 autorisant la signature de délégation partielle de compétence pour la création d'un service à la personne de collecte des déchets verts en porte à porte entre la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la commune d'Étaples-sur-mer,

Vu la précédente convention par laquelle la communauté d'agglomération avait confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte à la commune signée le 15 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n°2022.51 en date du 17 mars 2022, relative à la signature d'une convention par laquelle la Communauté confie la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer,

Vu le projet de convention permettant à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois de confier la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1°) d'approuver le principe d'une convention permettant à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois de confier la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune d'Étaples-sur-mer, pour une durée d'un an tacitement reconductible.
- 2°) de constituer un groupement de commandes en commun avec les communes de Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Frencq, Lefaux, Maresville, Le-Touquet-Paris-Plage et Widehem, en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte.
- 3°) d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune :
 - la convention avec la CA2BM, par laquelle cette dernière confie la gestion du service à la personne de collecte de déchets verts en porte à porte à la commune d'Étaples-sur-mer,
 - la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes précitées, prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses, annexées à la présente délibération.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 Avril 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

